



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Cadre juridique pour traiter du phénomène des sargasses aux Antilles

Question écrite n° 15243

Texte de la question

M. Marcellin Nadeau appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche, qu'il a sensibilisée, sur l'aggravation de la crise sanitaire, écologique et sociale provoquée par les échouements massifs de sargasses en Martinique, notamment en lui remettant sa proposition de loi visant à créer un cadre juridique pour traiter de cette catastrophe naturelle. Cette proposition de loi fait aujourd'hui consensus et rassemble l'appui d'un grand nombre de parlementaires de tous bords. Mme la ministre elle-même s'est déclarée sensible à cette démarche qui touche à un fléau persistant aux Antilles. Depuis maintenant près de quinze années, et plus encore depuis les premiers mois de l'année 2026, les échouements de sargasses sur les côtes martiniquaises connaissent une intensification sans précédent, notamment dans les communes du Robert, du Marigot, de Sainte-Marie, du François, du Vauclin et plus largement sur l'ensemble du littoral atlantique de l'île. Les populations concernées dénoncent quotidiennement les émanations d'hydrogène sulfuré et d'ammoniac issues de la décomposition des algues, lesquelles provoquent des troubles respiratoires, des maux de tête chroniques, des irritations, des atteintes psychologiques ainsi qu'une dégradation profonde des conditions de vie. À cela s'ajoutent des conséquences économiques majeures pour les pêcheurs, les riverains, les acteurs du tourisme et les collectivités locales déjà fragilisées. Cette situation fait aujourd'hui écho, dans la conscience collective martiniquaise, au scandale du chlordécone, tant par l'ampleur des risques sanitaires et environnementaux que par le sentiment d'inaction et de retard de l'État, tant global que surtout local, dans la prise en charge de la crise. Alors que le Gouvernement a annoncé un futur « plan Sargasses 3 », de nombreuses interrogations demeurent quant aux moyens réellement mobilisés, au statut juridique des sargasses, à la reconnaissance du phénomène comme catastrophe naturelle et à la capacité des communes à faire face durablement à cette crise. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend reconnaître les échouements massifs de sargasses comme un risque naturel majeur ouvrant droit à des dispositifs exceptionnels d'indemnisation et d'accompagnement ; quelles mesures concrètes et immédiates seront mises en œuvre pour protéger les populations exposées aux gaz toxiques ; si l'État prévoit la création d'un fonds spécifique d'urgence pour les collectivités martiniquaises confrontées aux coûts du ramassage, du stockage et de la dépollution ; et, enfin, si le Gouvernement soutiendra l'élaboration d'un statut juridique spécifique des sargasses comme cela lui a été suggéré, afin de permettre une réponse publique cohérente, pérenne et adaptée à la réalité des territoires desdits outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Nadeau](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15243

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2026](#), page 4343